

**Ibtissem a été réintégrée  
nous avons gagné !**

Le tribunal de prud'hommes de Paris, en délibéré de départage, a rendu sa décision le 8 juin 2010.

Le tribunal a décidé que le contrat de travail d'Ibtissem Dorat n'avait pas été rompu parce qu'une unité économique et sociale (UES) n'a pas la capacité juridique de rompre un contrat de travail.

Le contrat de travail d'Ibtissem se poursuit ! Elle est candidate pour notre syndicat FO au deuxième tour des élections des délégués du personnel.

**DÉCISION DU TRIBUNAL :**

ORDONNONS LA CONTINUITÉ DU CONTRAT DE TRAVAIL  
DANS LES HUIT JOURS DE LA NOTIFICATION AVEC  
ASTREINTE PROVISOIRE DE 200€ PAR JOUR DE RETARD  
PENDANT UN DÉLAI DE SOIXANTE JOURS, À L'ISSUE  
DUQUEL IL SERA DE NOUVEAU STATUÉ.

ORDONNONS À GENERALI DE PAYER SON SALAIRE ET SES  
ACCESSOIRES DEPUIS SON ÉVICTION.

LE CONSEIL EN RÉFÉRÉ SE RÉSERVE LA LIQUIDATION DE  
L'ASTREINTE.

CONDAMNONS GENERALI À PAYER À LA FÉDÉRATION FO  
1500 € À TITRE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

LE SURPLUS EST REJETÉ ;

GENERALI EST CONDAMNÉE À PAYER 800 € À MME DORAT  
ET 800 € AU SYNDICAT.

## Explication

### ***Pourquoi une unité économique et sociale ?***

Une unité économique et sociale (ou UES) permet de regrouper plusieurs entreprises en une seule pour l'élection du comité d'entreprise, des délégués du personnel et la désignation des délégués syndicaux.

Notre syndicat **FO** a signé l'accord qui a mis en place l'UES Generali France Assurance. Il est même à l'origine de la revendication d'une UES conforme au droit du travail.

### ***Pourquoi FO refuse le concept d'UES employeur ?***

En droit du travail il est interdit d'imposer un changement d'employeur sans le consentement du salarié (sauf dans le cas d'une fusion de société).

Notre syndicat **FO** s'oppose aux mutations autoritaires et aux restructurations qui sont imposées aux salariés au détriment de leurs conditions de travail, de leurs qualifications professionnelles et de leur santé.

Notre syndicat **FO** s'oppose à la précarité. Il constate que le concept d'UES employeur à Generali est utilisé pour contourner des obligations légales par exemple en cas de successions de C.D.D et de contrats d'intérim.

A l'opposé, le groupe Generali veut disposer d'une main d'œuvre mobile sans aucune contrainte et veut pouvoir mener ses restructurations sans prendre le risque d'une opposition. C'est pourquoi il a voulu obtenir la signature des syndicats sur un accord qui dit que l'employeur est l'UES. Tous les syndicats ont signé sauf notre syndicat **FO**.

Notre syndicat a réclamé le rétablissement de la mention de la véritable société employeur sur les feuilles de paie. Après une importante mobilisation en assemblées générales et par pétition, après une intervention de l'inspection du travail, notre syndicat FO a saisi la justice qui a annulé la disposition de l'accord qui faisait de l'UES l'employeur. Cette question est allée jusqu'à la cour de cassation qui a rendu un important arrêt de principe le 18 décembre 2008 en faveur de notre syndicat **FO**.

### ***Generali ne respecte pas les décisions de justice***

Mais Generali continue, malgré les décisions de justice, d'établir des contrats de travail avec l'UES, de faire signer des avenants à enseigne de l'UES, de signifier des mutations par lettre à en-tête de l'UES.

C'est ce qu'a subi Ibtissem Dorat. Embauchée en CDI à la Direction Internet, elle a vu sa période d'essai renouvelée par lettre à enseigne de l'UES et c'est encore l'UES qui lui a signifié la fin de son contrat. Avec notre syndicat FO, elle a saisi le tribunal des prud'hommes qui a décidé que son contrat de travail n'avait pas été rompu.

### ***C'est une immense victoire pour tous les salariés.***

Est-ce que Generali en tiendra compte ?

En tout état de cause, notre syndicat **FO** continuera son action pour que les décisions de justice soient respectées parce que c'est l'intérêt des salariés. Nous poursuivrons notre action en premier lieu contre la précarité et pour l'embauche en CDI des multiples contrats précaires et notamment des CDD abusifs.

## **Nous avons gagné !**

**Alors il faut gagner les élections et renforcer notre syndicat *FO* pour gagner sur les revendications.**

### **Emploi**

La précarité des contrats de travail ne cesse d'augmenter. Des centaines de jeunes en alternance sont exploités plutôt que formés, des intérimaires et des CDD occupent des emplois permanents, des centaines de prestataires sont, en réalité, employés directement par Generali dans le cadre d'une prestation fictive. En phase de restructuration permanente, les salariés sont précipités, quelque soit leur ancienneté, dans la précarité.

Voilà pourquoi notre syndicat *FO* revendique :

- **le maintien des sites de travail et de tous les emplois sur ces sites,**
- **le renoncement au motif « insuffisance professionnelle » que ce soit pour sanctionner ou licencier,**
- **des embauches en CDI à plein temps pour faire face à la charge de travail,**
- **la requalification des contrats précaires en CDI,**
- **une proposition d'embauche en CDI à tous les jeunes en alternance, sans condition, ni discrimination.**
- **Le respect des qualifications professionnelles et des périmètres des conventions collectives.**

### **Les salaires**

Notre syndicat *FO* a refusé de signer l'accord salarial triennal de 2008 qui a institué une part variable dépendant de la réalisation des objectifs, un accord qui oppose les salariés entre eux et a conduit à une dégradation des conditions de travail avec les conséquences que l'on connaît sur la santé des salariés.

Notre syndicat *FO* revendique

- **le retour aux augmentations générales pour tous sans discrimination (5% avec un minimum annuel de 1500 €),**
- **le relèvement des salaires minima dans la même proportion,**
- **l'intégration des primes dans le salaire pour tous, optants et non optants, cadres et non cadres pour un montant minimum de 5000 €,**
- **la fin des systèmes de contrôle du rendement,**
- **la fin de toute discrimination et notamment en accordant le bénéfice du régime de prévoyance à tous, commerciaux comme administratifs dès 3 mois d'ancienneté.**

# **Deuxième tour des élections**

## **Votez pour les listes présentées par *FO***

Ces élections des délégués du personnel sont importantes.

En effet, les délégués du personnel représentent les salariés auprès de l'employeur et leur font part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité...).

Ils sont aussi les interlocuteurs de l'inspecteur du travail qu'ils peuvent saisir de tout problème d'application du droit du travail et accompagner, s'ils le désirent, lors de ses visites dans l'entreprise.

C'est ce que les délégués du personnel **FO** réalisent au quotidien depuis des années et qu'ils poursuivront activement pendant les trois prochaines années pour vous représenter au mieux de vos intérêts.

### **Délégués du personnel des Directions des métiers opérationnels**

#### **Collège des non cadres**

**Anthony Dollin**

**Imane Foundi-Martins**

**Ghislaine Renault**

**Véronique Vaillant**

**Françoise Wyderka**

**José Tran**

**Ibtissem Dorat**

**Nadia Issiakhem**

**Marie-Christine Lauret**

**Marie-Noëlle Petton**

**Sylvie Santini**

**Frédéric Hénon**

#### **Collège des inspecteurs**

**Nicole Delaire**

**Jean-Paul Eric**